



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 303-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.1475

Déposée le : 24.11.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Arn (Muri b. Bern, PLR)
de Meuron (Thun, Les VERT-E-S)
Marti (Scheunen, Le Centre)
Grosjean (Bern, PVL)
Leuenberger (Uettiligen, PEV)
Daphinoff (Bern, Le Centre)
Amstutz (sans parti)
Kullmann (Hünibach, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 27.11.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifiée

Situation financière de la Caisse de compensation du canton de Berne

La Caisse de compensation du canton de Berne (CCB) assume des tâches centrales pour les assurances sociales dans le canton de Berne et figure parmi les plus grandes caisses de compensation de Suisse. La CCB compte plus de 141 000 personnes assujetties au paiement de cotisations, 320 000 salariées et salariés, 159 500 retraitées et retraités ainsi qu'environ 50 000 bénéficiaires de prestations complémentaires.

Selon une émission de la SRF du 11 novembre 2025, la CCB est confrontée à des défis majeurs dûs, selon cette même source, à l'accumulation des investissements. Actuellement, la caisse doit assumer des investissements importants, surtout dans des projets informatiques. D'après les indications de la directrice de la CCB, ces investissements sont nécessaires pour répondre aux exigences croissantes de la part des autorités. L'émission attire l'attention sur la situation financière et rapporte qu'il est urgent de redresser la barre, faute de quoi la fortune de la caisse sera épuisée d'ici quatre ans. En 2028 déjà, le montant des réserves sera inférieur au seuil prévu par la réglementation. Les économies à réaliser s'élèvent à huit millions de francs. La prochaine étape prévoit la suppression de postes. Le personnel sera informé en décembre.

Par ailleurs, des informations circulent selon lesquelles la caisse a conscience depuis un certain temps de sa situation défavorable. Ainsi, le retard en matière d'investissements serait dû à des facteurs internes, soit concrètement à l'absence d'investissements pendant plusieurs années. Il semblerait même que l'expression « gel des investissements » ait désigné au sein de la caisse une période de plusieurs années à partir de 2015.

On entend par ailleurs qu'elle n'a pas eu la main très heureuse lors de précédents projets de numérisation. Il semblerait ainsi que certains projets ont été lancés sans toutefois atteindre leurs objectifs en fin de compte, ce qui aurait entraîné des pertes qui auraient pu être évitées. À ce jour, cette situation n'a pas fait l'objet d'une communication transparente.

Il incombe maintenant au Conseil-exécutif d'examiner la situation de près et de faire son possible pour éviter une augmentation des frais d'administration facturés aux employeuses et employeurs du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure le Conseil-exécutif a-t-il été informé de la situation financière de la caisse, et quelle est son analyse de la situation ?
2. Selon quelles modalités les rapports du conseil de surveillance sont-ils soumis au Conseil-exécutif ? Quel est le rôle de la présidente du conseil de surveillance dans ce contexte ?
3. Est-il exact que la CCB a appliqué sur plusieurs années un gel des investissements ? Si oui, le Conseil-exécutif en était-il informé, et quelle est sa position sur cette ancienne stratégie de la CCB ?
4. Est-il exact que les projets informatiques de la CCB ont connu des déboires ayant occasionné des pertes importantes pour la caisse ? Quelles sont les sommes en jeu, et à quel titre le canton de Berne est-il concerné ?
5. Dans quelle mesure le Conseil-exécutif confirme-t-il un accroissement des exigences envers le travail de la CCB au cours des dernières années ? De nouvelles prescriptions sont-elles applicables ? Serait-il envisageable de simplifier les exigences légales dans l'optique de gagner en efficacité ?
6. Qu'entend faire le Conseil-exécutif pour éviter une augmentation des frais d'administration facturés aux employeuses et employeurs du canton de Berne ?
7. De quelle marge de manœuvre le canton de Berne dispose-t-il pour désamorcer la situation de la caisse ?
8. À quelles conséquences le canton de Berne s'expose-t-il si la CCB échoue à rétablir sa situation financière ?

Motivation de l'urgence : selon les critères, la CCB est la plus grande caisse de compensation de Suisse, ou la deuxième. Dans tous les cas, son importance pour notre canton est majeure. Si elle ne parvient pas à redresser la barre sur le plan financier, sa fortune sera épuisée dans quatre ans déjà. Il importe de réagir rapidement afin d'éviter une augmentation des contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeuses et employeurs du canton de Berne.

Destinataire
– Grand Conseil